

# **"Les transports intelligents "**

*Sébastien Martin*

*Maître de conférences en droit public*

*CRDEI, Centre d'excellence Jean Monnet d'Aquitaine*

*Université de Bordeaux*

Depuis plusieurs années, les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont fait leur apparition dans tous les secteurs de la vie quotidienne. Les transports n'échappent pas à cette révolution, cette dernière s'accompagnant, qui plus est, des progrès réalisés dans le cadre des systèmes de géolocalisation.

L'émergence du numérique dans le secteur des transports a apporté des évolutions majeures dans :

- l'optimisation de l'utilisation des réseaux par la multimodalité pour les transports de personnes et de marchandises
- le développement des transports, en particulier des transports publics, par l'information des usagers et la billettique
- la sécurité routière par l'amélioration de la maîtrise des moyens de transport et par l'automatisation des contrôles et la télématique routière
- la réduction des consommations d'énergie et de la pollution par les systèmes de gestion de trafic et les véhicules communicants.

L'ensemble des innovations réalisées au-delà de ces évolutions a nécessairement eu des impacts sur le cadre juridique existant et a poussé les pouvoirs publics à réagir pour adapter ce cadre juridique. En effet, il est possible que les autorités doivent organiser ce qui n'était pas prévu ou, dans d'autres configurations, autoriser ce qui était interdit.

L'étude se propose donc, dans un premier temps, d'étudier les évolutions juridiques apportées par le numérique dans le cadre des transports. A cet égard, on notera qu'elles concernent trois domaines différents :

1. l'encadrement de l'usage des moyens de transport intelligent dans l'espace public (à travers les exemples du drone ou de la voiture autonome)

2. l'encadrement des conséquences juridiques du recours aux transports intelligents, avec en particulier la question des régimes de responsabilité (à travers les exemples du drone ou de la voiture autonome)

3. l'encadrement des activités, notamment professionnelles, qui font appel aux transports intelligents (à travers les exemples de la maraude électronique ou de la gestion des flottes de transport en libre-service)

Une fois les évolutions juridiques mises en exergue, il sera possible, dans un second temps, d'identifier les objectifs poursuivis par les autorités publiques lorsqu'elles interviennent pour tenir compte des conséquences d'une innovation.

A cet égard, l'analyse pourrait faire apparaître que les législations sur le numérique dans le cadre des transports entendent tout à la fois saisir les opportunités qui se présentent et protéger les individus des risques sociaux inhérents au monde des transports. Finalement, on pourra se demander si ces deux objectifs peuvent se concilier et s'ils ne sont pas par trop contradictoires.